

# CONTRAT GROUPE

## ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

### Présentation

### POURQUOI S'ASSURER ?

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel. Elles doivent supporter le paiement des risques encourus.

Les collectivités peuvent être leur propre assureur, mais compte-tenu des risques financiers importants, il devient indispensable de souscrire une assurance.

#### Risques assurés :

- ◇ Décès
- ◇ Accident de service et de maladie professionnelle
- ◇ Maladie, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie
- ◇ Maternité, paternité, adoption



Le groupement composé du courtier DIOT SIACI et de l'assureur Groupama Auvergne-Rhône-Alpes a été retenu à l'issue de la mise en concurrence.



#### Le contrat

Période d'effet :	1er janvier 2023 - 31 décembre 2026
Assureur :	GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne
Courtier Gestionnaire :	DIOT SIACI
Échéance annuelle :	1er janvier
Préavis de résiliation :	6 mois
Conditions générales :	GROUPAMA 3350-221087-112021
Régime :	Capitalisation

### VOTRE CONTRAT : VOTRE COUVERTURE

Pendant la durée du contrat : respect intégral du statut (vos obligations) sur les garanties retenues par la collectivité lors de sa délibération d'adhésion.

Au terme du marché, les prolongations et rechutes sont prises en charges par l'assureur jusqu'à leur terme (régime de capitalisation).

L'indemnisation	Les agents concernés	L'assiette de cotisation CNRACL et IRCANTEC
◇ Les <b>indemnités journalières</b> sont <b>revalorisées</b> pendant la période de validité du contrat et après son terme,	Au choix de la collectivité, tous les agents de droit public :	<u>De façon obligatoire :</u>
◇ Les <b>remboursements des frais médicaux</b> pendant la période d'assurance sont effectués conformément à l'annexe II de la circulaire FP3 n°012808 du 13 mars 2006,	◇ <b>Affiliés à la CNRACL</b>	◇ Le Traitement Brut Indiciaire
◇ Les <b>mis en disponibilité d'office et le temps partiel thérapeutique</b> ou l'invalidité consécutifs à des arrêts survenus pendant le contrat sont garantis pour les risques assurés.	◇ <b>Affiliés à l'IRCANTEC</b>	<u>De façon optionnelle :</u>
		◇ La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
		◇ Le supplément familial de traitement (SFT)
		◇ Le régime indemnitaire maintenu pendant les arrêts de travail (taux à définir)
		◇ Tout ou partie des charges patronales (taux à définir de 10 à 60 %)



# CONDITIONS TARIFAIRES

**Collectivités jusqu'à 29 agents CNRACL** (pour les agents titulaires CNRACL) :

Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de 6,95 %.

Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de 6,73%.

Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de 6,32 %.

Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt pour l'ensemble des IJ à un taux de 5,30%.

Risques assurés :

- > Décès
- > Accident et maladie imputables au service
- > Longue maladie, maladie de longue durée
  - > Maternité, paternité, adoption
  - > Maladie ordinaire
- > Temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité

**Pour toutes les collectivités :** agents affiliés à l'IRCANTEC et contractuels de droit public

Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,10%

Risques assurés : Accident et maladie imputables au service, grave maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire

**Collectivités de plus de 29 agents CNRACL :** taux établi lors de la consultation à partir des données statistiques d'absentéisme transmises.

## COMMENT ADHÉRER ?

Les collectivités qui emploient jusqu'à 29 agents CNRACL peuvent adhérer à tout moment tout au long du contrat. Une délibération est nécessaire, prise au plus tard le 31 décembre 2018 pour une adhésion au 1er janvier 2019.

En cas de délibération postérieure, le contrat prendra effet au 1er jour du mois qui suit la date de réception de la délibération.

Les contrats CNRACL et IRCANTEC sont distincts, le choix des garanties doit être fait dans la délibération. La déclaration de l'assiette de cotisation est annuelle et s'effectue en ligne.

Une cotisation provisionnelle est alors émise sur la base des éléments déclarés en année N-1. L'équilibre financier du contrat et les statistiques d'absentéisme seront suivis par les équipes du CDG 74.

## CE QUE VOUS OFFRE EGALEMENT LE CONTRAT



- ◇ La gestion des arrêts
- ◇ L'intégration au contrat des contre-visites et expertises sur les risques assurés
- ◇ Le recours contre tiers sur les risques assurés ou non
- ◇ Les indicateurs statistiques d'absentéisme
- ◇ Un accompagnement personnalisé (plateforme d'écoute, cellule de soutien psychologique,...)

Pour plus d'information ..  
Contacter votre CDG

Téléphone (accueil) :

04 50 51 98 50

Courriel : [cdg74@cdg74.fr](mailto:cdg74@cdg74.fr)

**Rendez vous dans votre  
Centre de Gestion 74 au :**

55 Rue du Val vert

CS 30 138 Seynod

74 600 ANNECY

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h15 à 17h00

(16h30 le vendredi)

## Tarifs

0,16 % du TIB assuré pour les agents CNRACL et

0,07 % du TIB assuré pour les agents IRCANTEC.

Retrouvez-nous également  
sur notre site internet

<http://www.cdg74.fr>